

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/06/18
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 14/06/18
Affichage le : 06/07/18
Transmission préfecture le : 04/07/18
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20180622-lmc1103111A-DE-1-1
Du : 04/07/18
Délibération exécutoire le : 06/07/18

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 22 juin 2018

**POLITIQUE A01 ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE
CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT SPORTIF
CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CYCLISME SUR ROUTE 2018**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M ALEXANDRE JOLY ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 octobre 2017 approuvant l'accueil des Championnats de France de Cyclisme sur Route 2018 dans les Yvelines et donnant délégation à la Commission permanente pour la signature de la convention avec la Fédération Française de Cyclisme pour l'organisation de cet évènement ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 15 décembre 2017 approuvant la convention avec la Fédération Française de Cyclisme pour l'organisation de cet évènement ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Considérant que le sport est un levier de développement territorial ;

Considérant les impacts positifs du Championnat de France de Cyclisme sur Route 2018 en matière économique et en retombées médiatiques ;

Considérant la volonté du Département de tisser des liens plus étroits avec les entreprises et acteurs économiques du territoire

Considérant l'intérêt du Département des Yvelines de lancer une action de « partenariat sportif » auprès des acteurs économiques et institutionnels dans le cadre des Championnats de France de Cyclisme sur Route 2018

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le principe de conventionner avec les acteurs privés ou institutionnels afin de percevoir des recettes directes et indirectes ;

Approuve les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération fixant les modalités générales de mise en œuvre du partenariat sportif lors des Championnats de France de Cyclisme sur Route 2018 ;

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions particulières, déclinaison de la convention cadre, avec chaque partenaire ainsi que leurs éventuels avenants.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 22 juin 2018

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT SPORTIF CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CYCLISME SUR ROUTE 2018

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (35) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Pierre Bédier, Georges Bénizé, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Sylvie D'Esteve, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Josette Jean, Alexandre Joly, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Guy Muller, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (7) : Jean-Noël Amadei, Philippe Brillault, Pierre Fond, Didier Jouy, Michel Laugier, Karl Olive, Elodie Sornay.